



fo.cleon@renault.com

Le Mercredi 12 novembre 2008

Le Chômage partiel... une menace devenue réalité ?

Début octobre, la Direction a convoqué les syndicats afin de leur faire part de la nécessité de négocier un avenant à l'accord ORTT qu'elle justifiait par la dégradation du taux d'activité de notre usine... lors de ces réunions le risque de chômage partiel fut largement évoqué. Prenant en compte ce dernier point, FO a toujours affirmé sa volonté de ne pas vouloir négocier un accord intégrant des samedis obligatoires, des heures supplémentaires, l'utilisation des JCI ou d'un avenant à long terme.

Après avoir consulté ses adhérents, avoir eu un retour positif de salariés interrogés et écrit le tract N°29, datant du 14 octobre (que vous pouvez retrouver sur notre site www.fo-renault.com), notre syndicat a retenu comme base de négociation l'emploi du compte épargne formation dont l'utilisation reste du fait de la ligne hiérarchique, avec des contreparties sur le respect du plan de formation et le positionnement de sessions de formation en lieu et place de JCC.

La Direction voulait imposer un compte capital temps collectif allant à - 30 jours, nous avons obtenu un CTC allant jusqu'à - 23 jours.

L'avenant qui avait été signé aurait pris fin en janvier 2010. La CGT et la CFDT ont choisis de s'y opposer... l'avenant devient non applicable.

« Force Ouvrière a négocié un avenant à l'accord ORTT dans le but que tous les salariés passent cette période difficile de la meilleure façon que possible... Tous les syndicats connaissent le risque de chômage... Notre volonté était d'éviter le chômage partiel pour tous les salariés à plus ou moins long terme.

Il s'avère qu'aujourd'hui avec la procédure engagée par la Direction pour la demande de chômage partiel (avec l'avis favorable de la CFDT), les salariés auront le choix entre la perte de salaire ou la pose de congés. Même si des salariés pourront s'en sortir grâce à leurs compteurs (positifs) nous trouvons inacceptable que d'autres n'aient que le choix du chômage partiel dont, la population dernièrement embauchée qui reste la plus impactée ».

La conséquence du chômage partiel est le choix du positionnement du reste de nos congés ou une perte de salaire directe de la manière suivante :

Pour un opérateur sur la base d'une journée rémunérée à 77€00 net, la perte serait de 27€91.

Les indemnités perçues seront réparties de la manière suivante :

- **allocation contractuelle Renault : 26€45**
- **indemnisation complémentaire de chômage (accord Renault de 1986, non signé par la CGT... « les conseillers ne sont pas les payeurs ») : 8€82**
- **Aide publique : 2€13/heures indemnisables, cette indemnisation est versée dans la limite annuelle d'un contingent fixé à 600 heures.**

Pour un ETAM sur la base d'une journée rémunérée à 98€62 net, la perte serait de 34€84 par jour.

Afin de répondre à l'ensemble des questions posées par les salariés, nous avons soumis à la réunion des délégués du personnel les questions suivantes, pour lesquelles nous apporterons une réponse dans le meilleur délai.

1) En chômage partiel un salarié peut-il travailler dans une autre entreprise ?	2) Quelle incidence sur l'intéressement Groupe en cas de chômage partiel ?
3) Quelle incidence sur l'intéressement local en cas de chômage partiel ?	4) Dans le cas du cumul de 2 formations dans la même journée, l'une de 2H30 et l'autre de 3H00, ces formations sont-elles déductibles du CEF ?
5) Le basculement des jours de CEF (même sans l'avenant) peut-il se faire au volontariat ?	6) Dans le cadre du chômage partiel, la déclaration peut-elle concerner un individu ou tout une UET ?
7) Pourquoi le délai d'attente lors de la commande d'un véhicule peut être de plusieurs mois, alors qu'il y aurait un stock important de véhicules ?	8) Un représentant syndical peut-il être présent en dehors de son horaire de travail ? Si oui, comment est-il couvert en d'accident dans l'enceinte de l'usine ou sur le trajet ?
9) Quelle incidence sur les différentes primes (casse-croûte, équipe, transport, ancienneté...) dans le cadre du chômage partiel ?	10) Visiblement des évolutions au niveau de la CRAM sur le rachat possible de trimestre ont été constaté, qu'en est-il réellement ?
11) Pour les fonctions supports est-il prévu une information sur les JCC programmés comme cela se fait à travers les fiches de synthèses des JCC affichés dans les ateliers ?	12) Pourquoi les APR ne sont pas autorisés à aller voir les expositions proposées sur le site (comme l'exposition de la Laguna coupée) pendant leur temps de travail, comme cela peut se faire pour d'autres catégories professionnelles ?
13) Pouvons-nous encore racheter des CTI ?	14) Y a-t-il un impact sur l'acquisition des jours de congés en cas de chômage partiel ?
15) L'indemnisation du chômage partiel est-elle limitée dans le temps ? Si oui que se passe-t-il après ?	16) Un salarié est-il obligé d'accepter de se soumettre au test de l'éthylotest ?
17) Quelles sont les conséquences sur le plan de promotion avec l'annonce du chômage partiel ?	18) Les salariés peuvent-ils demander à travailler au CEFI le vendredi matin (à la place d'être en JCC) pour préparer leur COMEX ?
19) De quelle manière comptez-vous protéger les salariés non forfaités des pertes de salaires dans le contexte du chômage partiel ?	20) Que comptez-vous faire, dans le cadre de la campagne « alcool limite zéro », pour les responsables Renault ayant des comptes ouverts dans les divers restaurants de la région ?
21) Pour éviter le chômage partiel, un avenant à l'accord ARTT a été négocié ; ce dernier prévoyait-il la mise en place de samedi obligatoire ?	22) L'avenant à l'accord ARTT prévoyait-il d'imposer à un moment ou un autre le versement de la prime de vêtement de travail, des UPA, ou des primes ICP vers le capital temps collectif ?
23) Est-il possible, pour les salariés qui le souhaitent, de transférer tout ou partie de leur compte CEF vers le compte capital temps collectif ?	24) Les salariés, bénéficiaient-ils, en 1986 pendant les périodes de chômage partiel, d'une meilleure indemnisation ? Si oui pourquoi cela ne se fait pas de la même manière aujourd'hui ?
25) Comment fonctionne l'indemnité complémentaire du chômage ?	26) Lors de chômage partiel, comment les représentants du personnel sont-ils gérés (représentants syndicaux, délégués syndicaux, élus DP et CE..) ?

Vous pouvez échanger sur ce sujet en vous connectant sur notre forum

www.forc.forumactif.net